



ARRETE MUNICIPAL N° 2022/030
D'INTERDICTION DE PRÉLÈVEMENT DE L'EAU AU LAVOIR DU BASMONT
EN RAISON D'UNE POLLUTION PAR E.COLI

Madame le Maire de la commune de Ruffey-lès-Echirey

- VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212.1 et suivants et L.2213-23
- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1332-1 et suivants, D.1332-1 et suivants et L.1337-7 et suivants
- **CONSIDÉRANT** la présence de pollution avérée au Lavoir du BASMONT
- **CONSIDÉRANT** qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires de sécurité et de salubrité publique sur le territoire de sa commune ;

ARRETE

Article 1. En raison de la présence d'ESCHERICHIA COLI , les prélèvements au lavoir du BASMONT sont interdits à compter du 01 janvier 2023, pour toute consommation humaine.

Article 2 : Cette mesure sera maintenue jusqu'à ce que les résultats d'analyses effectuées dans le cadre du contrôle sanitaire retrouvent une situation conforme aux exigences réglementaires.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur les zones d'accès du site et en mairie.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de DIJON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Le présent arrêté, publié sous les formes habituelles sera transmis à :

- Gendarmerie d'Arc sur Tille

Une publication de cet arrêté sera affichée aux endroits habituels de la commune.

Fait à Ruffey-lès-Echirey, le 27 décembre 2022

Madame le Maire,
Nadine MUTIN